

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	x		
CHARTIER Hortense		x	
GRIN Nathalie	x		
JALBY Jean	x		
JARRETOU Marie-Céline		x	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	x		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		x	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	x		
ROY Marie-Madeleine		x	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		x	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	x		
YON Michèle	x		
ZURITA-TROUVE Géraldine		x	Michèle YON

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Nombre d'administrateurs présents : 7

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 7

Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023

La séance est ouverte à 17 heures 40

Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS de Bruges assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

23 mars 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022.
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du mois de décembre (cf : tableau de synthèse)
- Informations diverses
- Liste des décisions

Rapports

Finances

- 1- CCAS – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 – présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Ressources Humaines

- 2- Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) concernant le service de Prévention et Santé au travail.
- 3- Modification du tableau des effectifs

Service Action sociale

- 4- SAS – Convention du portail extranet CPAM

Service Seniors et Résidence Autonomie

- 5- SS - Convention ASEPT
- 6- RA- Renouvellement du CPOM « Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens » avec le Département pour la période 2023-2027

DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2023

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-09-20	Association Prendre soin du lien	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation de 35 séances « Remue-méninges » par Madame Christine COCUELLE, animatrice sociale en gérontologie, au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire, pour une durée de 10 mois à compter du 07 septembre 2022 et un montant total de 3 850€ net de TVA (non assujetti à TVA)	12/12/2022
2022-10-23	Sandra LEMOINE Psychologue clinicienne	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention en tant que superviseur d'une psychologue clinicienne au sein du Lieu d'Accueil Parents / Enfants à raison d'une séance par mois durant la période allant du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, sur la base unitaire de 300€ net de TVA la séance de 2 heures soit un maximum de 3 000€ net de TVA (non assujetti à TVA) pour la durée totale des prestations	02/02/2023
2022-10-24	Jessica BILDET Médecin	Signature d'un contrat de prestations pour l'intervention d'un médecin référent en crèches au sein des Multi-accueils collectifs et familiaux à raison d'un maximum de 20 heures par mois durant la période allant du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juillet 2023, sur la base unitaire de 70€ net de TVA de l'heure soit un maximum de 15 400€ net de TVA (non assujetti à TVA) pour la durée totale des prestations	13/12/2022
2022-10-25	Sandra LEMOINE Psychologue clinicienne	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue au sein du Multi-Accueil Familial à raison de 16 heures maximum par mois ou 48 heures par trimestre durant la période allant du 1 ^{er} septembre 2022 au 28 juillet 2023, sur la base unitaire de 40€ net de TVA de l'heure soit un maximum de 7 040€ net de TVA (non assujetti à TVA) pour la durée totale des prestations	13/12/2022
2022-11-28	Entreprise MABEO INDUSTRIES	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2022-BRU013 Accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (Groupement de commandes) – Lot 11 « Équipement de protection individuelle pour les pieds » , en raison de la modification du bordereau des prix unitaires dû à une hausse des coûts des matières premières.	14/12/2022

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
		Avenant sans incidence financière sur le montant du marché	
2022-12-29	SAS ACHILLE BERTRAND	Signature d'un Accord cadre n°2022-BRU033 pour la fourniture de denrées alimentaires à destination des 4 structures multi-accueils collectifs - Lot 4 « Produits surgelés » , pour un montant minimum annuel de 11 000€ HT et un maximum annuel de 15 000€ HT . Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an. Le Lot 2 « Fruits-légumes frais » est déclaré infructueux pour absence d'offre.	22/12/2022
2022-12-30	Association KIEKI	Signature d'un contrat de prestation d'animation pour l'organisation d'un concert Vali (sieste musicale) lors de la Journée pédagogique du Service Petite Enfance le 2 janvier 2023, pour un montant de 260,66€ HT soit 275€ TTC (TVA 5,5%)	02/01/2023
2022-12-32	Manon HERNANDEZ Entrepreneur individuel	Signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un cours de body stretch lors de la Journée pédagogique du Service Petite Enfance le 2 janvier 2023, pour un montant de 50€ Net de TVA (non assujetti à TVA)	02/01/2023
2022-12-34	Stéphanie BOUGET Psychologue	Signature d'un contrat de prestations pour l'animation d'un groupe d'échange et d'analyse des pratiques professionnelles par une psychologue, pour un montant unitaire de 130€ net de TVA par séance, à raison de 10 interventions par an, soit un montant annuel de 1 300€ net de TVA (non assujetti à TVA) . Le contrat est conclu du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement 2 fois une année	03/02/2023
2023-01-01	Association COMUNIDAD	Signature d'un contrat de prestations pour l'animation de 19 séances d'atelier d'expression vocale au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire, pour une durée de 5 mois à compter du 19 janvier 2023, sur la base d'un montant de 55€ net de TVA de l'heure pour un volume horaire maximum de 19 heures, soit un montant maximum de 1 045€ net de TVA (non assujetti à TVA) .	03/02/2023

2023-01-02	Association COMUNIDAD	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation d'un concert par le Groupe Dimelotù le mardi 7 février 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 240€ net de TVA (non assujetti à TVA)	03/02/2023
------------	--------------------------	---	------------

IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 décembre 2022.

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité par 7 personnes.

Démission de Monsieur Jean-Pierre CALOFER.

1 membre administrateur sera proposé au prochain Conseil d'Administration.

V – DELIBERATIONS

**DELIBERATION N°2023.01.01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

**DELIBERATION N°2023.01.02 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
GIRONDE (CDG33) CONCERNANT LE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié),

Considérant l'article L 812-3 du Code général de la fonction publique selon lequel les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Elles peuvent adhérer au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47,

Considérant que la Ville et le CCAS de Bruges, affiliés au Centre de gestion de la Gironde, adhèrent déjà au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Gironde,

Considérant que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 a modifié les dispositions du décret du 10 juin 1985 concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive notamment le développement de la pluridisciplinarité et de la téléconsultation sous réserve de l'accord de l'agent. De plus, l'examen médical périodique est remplacé par la visite d'information et de prévention (VIP) qui peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé.

Considérant que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a décidé de faire évoluer le cadre de l'offre de service en prévention et santé au travail. S'appuyant sur une prestation globale, ce nouveau dispositif renforce l'accompagnement du CDG 33 auprès des collectivités.

L'offre est portée par une équipe pluridisciplinaire qui réunit les compétences mobilisables à la préservation de la santé des agents : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, ergonomes, conseillers en prévention, référents administratifs et médicaux... Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire permet une prise en charge globale de la prévention par la complémentarité des compétences médicales et techniques de ses membres.

Elle agit dans l'intérêt de l'employeur et des agents. Le médecin du travail est placé au cœur du dispositif pluridisciplinaire ; il assure l'animation et la coordination de l'équipe. Il est le conseiller et le référent de l'employeur et des agents.

Aussi, une nouvelle offre de service est effective à compter du 1er janvier 2023 et fait l'objet de nouvelle convention.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **AUTORISENT La Présidente à SIGNER** la convention avec le Centre de gestion de la Gironde pour bénéficier des prestations et tarifs proposés par le service prévention et santé au travail, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2023.01.03 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 09 mars 2023,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet

DELIBERATION N°2023-01-04 : CCAS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « Espace Partenaires »

La CPAM et le CCAS se sont engagés dès 2019 dans un objectif commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, par le biais d'une convention qui vise à établir une relation privilégiée entre la CPAM et le CCAS.

La convention décline des actions partenariales impliquant chacun des signataires.

Les parties signataires décident de mettre en commun des moyens afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Formation des travailleurs sociaux et autres personnels
- Circuit d'optimisation du traitement des dossiers de CMU/ACS, PUMA, AME
- Dispositif PFIDASS (plateforme d'intervention départementale d'accès aux soins et à la santé)
- Espace sécurisé permettant de délivrer certains renseignements
- Accompagnement en santé avec un examen au centre d'examen de santé

En janvier 2023, l'espace sécurisé permettant de délivrer certains renseignements a évolué. Il s'agit maintenant d'un portail extranet « Espace Partenaires » facilitant les interactions avec la CPAM de la Gironde, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention pour pouvoir utiliser le portail « extranet « Espace Partenaires » afin de mettre en place le partenariat évoqué ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention de partenariat.

DELIBERATION N°2023.01.05 : SERVICE SENIORS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SANTE, D'EDUCATION ET DE PREVENTION (ASEPT) SUR LE TERRITOIRE DE LA GIRONDE

L'ASEPT de la Gironde a pour mission de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en œuvre sur le territoire de la Gironde. Cette association a reçu, pour ce faire, délégation de la MSA, de la CARSAT Aquitaine, de la CNRACL, de la CAMIEG, de l'IRCANTEC, de l'ENIM - partenaires de l'inter régime - pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention en présentiel et en distanciel. Elle est également soutenue par l'ARS Nouvelle Aquitaine et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Gironde).

Le CCAS de Bruges propose une offre de services diversifiée pour les seniors de la commune et souhaite poursuivre le développement de projets autour de la prévention santé.

La convention entre le CCAS et l'ASEPT a pour objet de définir les modalités de coopération entre les 2 partenaires.

Le CCAS s'engage à :

- Faire bénéficier d'actions de Prévention du Bien Vieillir aux usagers et habitants ;
- Mettre gracieusement à la disposition de l'ASEPT une salle équipée du matériel nécessaire pour assurer l'animation de ces actions ;
- Faciliter pour le public visé l'accès à l'information sur le programme d'actions.

L'ASEPT s'engage à :

- Animer les actions de prévention (conférence, ateliers ...),
- Prendre en charge financièrement les frais liés à l'animation des actions de prévention,
- Mettre à disposition de la commune les supports de communications (flyers, affiches...).

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **AUTORISENT** la Présidente du CCAS **A SIGNER** la convention de partenariat pour l'animation d'actions de prévention, conclue entre l'ASEPT Gironde et le CCAS de Bruges, et tout document y afférent.

DELIBERATION N°2023.01.06 : RESIDENCE AUTONOMIE : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION FINANCEES PAR LES CREDITS DU FORFAIT AUTONOMIE – RESIDENCE LE SOURIRE

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L. 312-1.1.6° du code de l'action sociale et des familles qui définit comme Etablissement social et médico-social les EHPA (établissements hébergeant des personnes âgées) en établissements médico sociaux,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, qui précise l'objet du financement octroyé via le forfait autonomie, à savoir les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, à l'exception de toute action relative aux soins,

Vu les évaluations internes et externes réalisées

Considérant le potentiel de ces structures, qui permettent aux personnes âgées de résider à leur domicile tout en apportant le cadre et la sécurité d'un établissement médico-social, en termes d'accessibilité financière, de sécurisation, de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie, doit être largement reconnu, en complément des EHPAD qui se spécialisent dans la prise en charge de la grande dépendance,

La loi d'Adaptation de la Société au vieillissement a requalifié les logements-foyers pour personnes âgées ou résidences pour personnes âgées en « résidences autonomies » et en les dotant d'objectifs et de moyens nouveaux pour les atteindre au travers notamment de l'attribution d'un forfait autonomie.

Le décret ajoute la possibilité d'ouverture de ces actions à des personnes extérieures à la résidence et celle de mutualiser ces actions avec d'autres établissements.

Les moyens considérés sont la rémunération de personnels ou de prestataires compétents dans la matière, à savoir (liste non exhaustive): animateurs, diététiciens, ergothérapeutes, et psychomotriciens, ou encore « jeunes en service civique ».

Le décret précise également les champs thématiques sur lesquels peuvent porter les actions considérées :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, la prévention des chutes, l'équilibre ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Dans ce périmètre d'actions visant à conforter et/ou soutenir les missions médico-sociales dévolues à la résidence autonomie de notre commune pour l'accompagnement global des aînés, la loi prévoit la signature avec le Département de la Gironde d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour définir les objectifs d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement.

Le premier CPOM a été signé en novembre 2016 et il est arrivé à échéance en 2022.

Il convient de le renouveler

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A NEGOCIER** et **A SIGNER** le renouvellement du Contrat d'Objectif et de Moyens afin de disposer des crédits de financement du forfait autonomie versé par le Département de la Gironde, et tous documents y afférents.

Clôture de la séance à 18h55